



VILLE DE CAP-CHAT

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE CAP-CHAT **POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023**

RÔLE TRIENNAL 1^e ANNÉE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par M. Yves Roy, directeur général-greffier de la Ville de Cap-Chat :

Que le rôle triennal de l'évaluation foncière de la Ville de Cap-Chat pour les années 2021-2022-2023 a été déposé au bureau du soussigné au 53 rue Notre-Dame, le **17 septembre 2020**;

Que toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux de l'Hôtel de Ville, ledit rôle;

Une **demande de révision** prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale **doit être déposée avant le 1^{er} mai 2021**;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le Règlement numéro 237-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le Règlement numéro 237-97 sont disponibles au bureau de l'Hôtel de Ville de Cap-Chat situé au 53 rue Notre-Dame;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la Ville de Cap-Chat au **53, rue Notre-Dame C.P. 279 Cap-Chat (Québec) G0J 1E0**, à l'attention de **M. Yves Roy, directeur général-greffier**.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Cap-Chat, le 21 septembre 2020

Yves Roy
Directeur général et greffier